



CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS  
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

## Assemblée générale

Séance spéciale du 4 février 2020

Cercle universitaire ADJ-4512

Pavillon Alphonse-Desjardins

## Procès-verbal

Adopté lors de la séance du 7 octobre 2020

---

### Liste des personnes présentes – Membres individuelles et individuels

---

Eve-Marie Allard	Marie Ecolle
Victor Ambert	Jad El-Hajj Sleiman
Lova Valérie Andriamanalintsoa	Charles-Élie Fallu
Philippe Archambault	Jessica Fortier-Lavallée
William Audet	Benjamin Fouquette
Anne-Marie Babin	Sara Gagné
Alexandre Bacon	Cyndelle Gagnon
Lauren Banham	Alexandre Gauthier
Ève Bazinet	Thierry Gauvin
Félix Beaulieu	Vincent Gauvin
Jérémy Beaulieu	Frédéric Gilbert
Louis-Philippe Beaulieu	Mathieu Girard
Rose Beaupré-Ayotte	Jérôme Gourdeau
Jean-Philippe Bélanger	Marie-Soleil Guay
Samuel Bélanger	Claudia Griffa
Mathieu Blanchet	Keven Imbeault
Antoine Blaquièrre	Ariane Jobin-Rioux
Jasmine Bogaty	Félix Lachance
Sabine Bognounou Konaté	Émile Landry
Louis Boivin	Sabrina Landry
Marie-Pier Bolduc	Myriam Larente
Cédric Bonkougou	Louis-Charles Larose
Raphaël Boucher	Megan Laverdière
Abigaël Bouffard	Aude Lavoie-Charland
Érika Bouret-V.	Véronique Leclerc
Marie-Lyne Bourque	Emmanuelle Lefebvre
Vickie Bourque	Alexis l'Étoile
Philippe Brochu	Kamila Lizée
Anthony Cadoret	Agmon E. Lkhattari
Charlotte Carle-Lapointe	Zachary Malenfant
Gabriel Charland	Samuel Massicotte
Johany Charlebois	Émilie McKinnon-Côté
Mathieu Chouinard	Valérie Mercier
William Chouinard	Tania Michaud
Maxime Cinq-Mars	Anne-Sophie Morin
Andréa Cotton	Rosanne Morin
Mathieu Cuillerier	Lucas P. Marchand
Bianca Daudelin	Antoine Naud
Bénédicte Desbiens	Rosalie O'Cullab
Vincent Desmarais	Catherine Ouellet
Guillaume Desrosiers	Jean-Christophe Ouellet
Pierre Richard Dortilus	Philippe Paquin-Piché
James Doucet	Jérémie Perron
Marie-Lise Dubois	Mikael Perrot
Matthew Dumaresq	Safizie Radi

Mélissa Richard  
Olivier Roberge  
Alexandra Roy  
Charlotte Roy  
Jean-Nicolas Samson  
Yasmine Sinane  
Ralamboson Soahanitra  
Simon St-Laurent

Marc-Antoine Tourville  
Véronique Tremblay  
Oscar Truong  
Tristan Turenne  
Benjamin Turgeon  
Laurence Vaillancourt  
Pascale Voyer-Perron

---

*Liste des personnes présentes – Membres associatifs*

---

**Administration**

Philippe Paquin-Piché

**Agriculture, alimentation et consommation**

Kamila Lizée

**Biochimie, bio-informatique et microbiologie**

Antoine Blaquière

**Économique**

Louis-Philippe Beaulieu

**Éducation préscolaire et enseignement primaire**

Jasmine Bogaty

**Enseignement du français langue seconde**

Myriam Larente

**Ergothérapie**

Marie-Soleil Guay

**Études anciennes**

Félix Beaulieu

**Études anglaises**

Charlotte Roy

**Études internationales et langues modernes**

Anne-Sophie Morin

**Foresterie et environnement**

Simon St-Laurent

**Génie civil**

Benjamin Turgeon

**Génie des mines et de la minéralurgie**

Samuel Massicotte

**Géologie et génie géologique**

Lauren Banham

**Génie physique**

Louis-Philippe Beaulieu

**Gestion stratégique des opérations**

Émile Landry

**Gestion urbaine et immobilière**

Lucas P. Marchand

**Informatique**

Jean-Philippe Bélanger

**Marketing**

Véronique Leclerc

**Médecine**

Jad El-Hajj Sleiman

**Musique**

Olivier Roberge

**Pharmacie**

Marc-Antoine Tourville

**Physiothérapie**

Charlotte Carle-Lapointe

**Psychoéducation**

Charles-Élie Fallu

**Relations industrielles**

Matthew Dumaresq

**Sciences comptables**

Louis Boivin

**Sciences de l'orientation**

Alexandra Roy

**Sciences et technologie des aliments**

Valérie Mercier

**Sciences sociales**

Raphael Boucher

**Systèmes d'information organisationnels**

Mathieu Cuillerier

**Théologie et sciences religieuses**

Samuel Bélanger

**Traduction**

Marie-Pier Bolduc

---

*Liste des personnes présentes – Autres*

---

**Présidence d'assemblée**

Simon Hénault

**Secrétariat d'assemblée**

Bénédicte Desbiens

**Directeur des services**

Thomas Pouliot

---

**Projet d'ordre du jour**

---

1. Ouverture de la séance
2. Nomination de la présidence et du secrétariat d'assemblée
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Modification aux Règlements généraux
5. Clôture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

### Présidente

Bonjour à toutes et à tous, je vous demanderais de vous asseoir, s'il-vous-plaît. Merci de vous être déplacés et d'être présents et présentes à l'Assemblée générale spéciale de la CADEUL, donc on constate le quorum à 12 :01. Donc, ouverture de la séance, donc on vous propose en fait que l'Assemblée générale spéciale du 4 février soit ouverte, donc est-ce que j'aurais quelqu'un ou quelqu'une qui voudrait reprendre la proposition ? Je vais vous demander de vous nommer, également.

### **Résolution AGS-H20-02-04-01**

*Il est proposé par Émilie McKinnon-Côté, avec l'appui de Gabriel Charland:*

Que la séance spéciale du 4 février 2020 soit ouverte.

*Aucune demande de vote*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

---

## 2. Nomination de la présidence et du secrétariat d'assemblée

### Présidente

Le comité exécutif vous suggère comme président d'assemblée M. Simon Hénault et comme secrétaire d'assemblée Mme Bénédicte Desbiens. Est-ce que quelqu'un ou quelqu'une voudrait reprendre la proposition ?

### **Résolution AGS-H20-02-04-02**

*Il est proposé par Louis-Philippe Beaulieu, avec l'appui de Biochimie, bio-informatique et microbiologie :*

Que Simon Hénault et Bénédicte Desbiens soient respectivement nommés président et secrétaire d'assemblée pour la séance du 4 février 2020.

*Pas de demande le vote.*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

---

### Présidence d'assemblée

Merci beaucoup tout le monde et, encore une fois, un grand merci de votre présence ce midi, c'est un moment important, les Règlements généraux et on est contents de voir qu'on est capables d'enfin commencer ça et sans plus tarder, quelques petites instructions : je vous demanderais, vous voyez on a deux micros à l'avant au centre des allées, si vous souhaitez prendre la parole ou intervenir, idéalement vous lever et d'aller vous présenter à ce micro-là. Assurez-vous de parler bien près du micro également pour qu'on vous entende. Sinon, limiter le bruit évidemment durant la séance. Je demanderais tout de suite est-ce que on a des observateurs et observatrices, dans la salle ? Ce n'est pas le cas, est-ce qu'il y a des représentants des médias ? Non plus. Donc, ça clôt le point 2. Si en tout temps vous avez une question en cours de route, présentez-vous au micro, on fera en sorte de vous aiguiller.

---

## 3. Lecture de l'ordre du jour

*La présidence d'Assemblée effectue la lecture de l'ordre du jour, et rappelle que comme il s'agit d'une séance spéciale, l'ordre du jour n'est pas adopté et ne peut être modifié.*

#### 4. Modification aux Règlements généraux

##### Vice-présidence aux affaires institutionnelles

Ça va être moi qui vais vous présenter les modifications apportées dans nos Règlements généraux. Sachez que ça a été un travail de longue haleine et je vais vous expliquer ainsi pourquoi. Durant ma présentation je vais vous parler des historiques de la modification, des présentations des modifications globales donc qui s'appliquent sur tout le texte, ensuite des modifications majeures donc plus précises et, une période de question à la fin.

Donc premièrement sur l'historique des modifications, noter que la dernière modification avait débuté durant le mandat 2008-2009 et avait été entérinée seulement en 2014, donc le 24 septembre 2014. Pour cette révision-ci, le Comité de révision des Règlements généraux composé de trois membres du caucus, deux membres du Conseil d'administration et deux membres du Comité exécutif et de la vice-présidente aux affaires institutionnelles pour présider l'Assemblée, a été créé en janvier 2018. Par la suite, sur deux mandats donc 2017-2018 et 2018-2019, ça a été vraiment les travaux de modifications et d'envoi aux avocats, etc. Cette année, ça a vraiment été un travail de colligation ainsi que de vérification donc vraiment, le peaufinement des Règlements généraux, une dernière vérification juridique et ces Règlements ont été adoptés au Conseil d'administration le 26 janvier dernier. Donc le rôle de l'Assemblée générale, selon la Loi sur les compagnies c'est vraiment l'entérinement par l'Assemblée générale.

Donc, les types de modifications qui sont globales dans les Règlements généraux sont le changement du terme « Corporation » par « Confédération », on voulait simplement mieux représenter la CADEUL qui est la Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval donc c'est simplement pour que ça concorde mieux. Puis, l'entièreté du document a été féminisé également. On utilise toujours le féminin avant le masculin, et on utilise également l'accord de proximité, pour éviter des répétitions. Aussi, pour éviter un calque de l'anglais on remplace les séances « régulières » par les séances « ordinaires ». Donc, pour les types de modification spécifique, je vous montre ici la diapositive un peu plus longtemps. Dans le haut, vous allez toujours avoir une petite définition de ce qu'est la modification, le numéro de l'article qui a été modifié ainsi que dans le bas, où vous avez la section de la modification. Donc si vous suivez le papier, vous pouvez avoir des informations sur les différentes sections.

Je débute, la première partie est sur les définitions, donc à l'article 1 il y a l'ajout de quatre définitions qui sont utilisées plus tard dans le texte. Donc le cycle 0, pour les gens qui font des cours uniquement compensateurs, ils étaient préalablement membres de la Confédération ils étaient simplement omis dans les Règlements généraux. Le terme « instance » n'était pas défini et on n'utilisait pas exactement la même version légale donc on le met ici. Nous avons ajouté la table consultative, en remplaçant complètement le terme « commission », donc « table consultative » inclut plus de tables organisées par le comité exécutif. Et le terme « vacance » c'est quand les postes sont libres, tout simplement, pendant un mandat sur le comité exécutif. Puis, nous avons ajouté, à l'article 29, une condition d'embauche à la demande du Conseil d'administration, donc si un membre individuel s'était présenté pour le Collège électoral, donc pour devenir un exécutant ou une exécutante de la Confédération, celui-ci ne peut pas être engagé sans l'accord donc sans l'entérinement du Conseil d'administration, à un des postes, à des tâches semblables.

Puis, nous avons la régie aussi du processus référendaire, dans le passé les référendums n'étaient pas mentionnés dans les Règlements généraux, nous avons donc ajouté quatre articles à cet effet. De un, le rôle du référendum, que ce soit une consultation populaire, auprès des

membres. Nous avons ajouté qui pouvait également les déclencher donc l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Puis nous avons mis deux articles aussi, un peu plus logistiques : « que les référendums sont régis par la Politique référendaire » ainsi que le côté vraiment super logistique « est encadré par le Cahier référendaire », donc les dates, etc.

Puis, sur les rôles de l'Assemblée générale annuelle, nous avons modifié la ligne « E », par le passé c'était « nommer le vérificateur », c'est pas tout à fait ça l'action, c'est plus « d'octroyer le mandat de vérification », donc c'est pour ça que ça a été une reformulation. Ainsi que à la lettre « G », au lieu de « l'Assemblée générale peut modifier la cotisation », nous préférons que ce soit par le processus populaire d'un référendum qui en fasse ainsi donc, « l'Assemblée générale peut déclencher un référendum ».

Nous avons facilité également la destitution des administrateurs pour les plus petits groupes, donc pour les groupes de moins de 900 membres, donc les groupes comme Philosophie et Théologie, des groupes comme ça qui ont moins de 900 membres, on réduit le nombre de signatures requises.

Puis, également, un administrateur peut maintenant être destitué dans un Conseil d'administration spécial, avant c'était seulement dans une Assemblée générale spéciale. Nous sommes rendus, en ce moment, aux élections générales annuelles. Il faut différencier les deux, entre « élections générales annuelles », ça c'est les élections pour le Conseil d'administration, alors que le « Collège électoral », ça c'est pour l'élection du Comité exécutif. Donc ici pour le CA, nous avons ajouté l'importance du Règlement électoral qui vraiment, est un peu comme la Politique de nos élections donc qui met les grandes lignes. Également, il est revu à chaque année donc avec des dates, il est important. Ici, sur les groupes des différents membres du Conseil d'administration il y a eu des modifications. Donc, la première a été le changement du nom de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'arts et de design, dans le passé c'était juste « arts visuels ». Nous avons également ajouté la Faculté de musique au groupe F, avec Lettres et sciences humaines, qui sont passés à deux administrateurs. Les Facultés de la santé sont passés à quatre, les sciences de l'éducation à deux et les sciences et génie à quatre. Veuillez prendre note que cet article rentre en vigueur pour la prochaine élection, donc le mandat se termine sous les anciens Règlement généraux, pour ne pas modifier la constitution de notre Conseil d'administration présentement.

J'ai inversé des diapositives juste pour que vous compreniez mieux, dans le passé ce rapport-là, de dire le nombre de sièges pour chaque groupe du Conseil d'administration était fait à chaque année, à chaque Assemblée générale, puisque les chiffres ne se modifiaient pas tant que ça, nous avons décidé que c'était préférable de le faire à chaque modification donc, à tous les cinq ans.

Nous avons aussi ajouté la possibilité qu'un membre individuel puisse faire partie de plus d'un groupe du Conseil d'administration, donc, dans le cas où une personne fait partie de plus d'une faculté, elle peut choisir le groupe dans lequel elle souhaite se présenter.

Nous avons également facilité l'élection de membres aux études libres et au baccalauréat multidisciplinaire en leur permettant, lors de la remise de leur candidature aux élections générales annuelles, de remettre 25 signatures. Dans le passé, c'était 25 signatures venant de d'autres personnes aux études libres et au bac multidisciplinaire, puisque c'était difficile à trouver, nous leur permettons maintenant de prendre 25 personnes d'au plus trois groupes, mais ce n'est pas obligé d'être vraiment de leur groupe précisément.

Puis, aussi, pour faciliter et encourager les gens à plus venir porter leur candidature au Conseil d'administration, nous avons rallongé le délai, donc ça passe à jeudi après la semaine de relâche au lieu de vendredi de la semaine de relâche.

Ensuite, encore pour suivre la technicalité que quelqu'un peut faire partie de plus d'un groupe, la personne peut voter dans chacun des groupes dont elle fait partie.

Pour le dépouillement, donc lors du compte des voix au Conseil d'administration, les candidatures peuvent assister au dépouillement. Toutefois, nous devons ajouter qu'elles ne peuvent pas commenter pendant le dépouillement, mais seulement après. C'est seulement pour s'assurer du bon déroulement.

Sinon, nous ajoutons une tâche à la présidence d'élections. Cette tâche là était déjà applicable, mais n'était pas ajoutée aux Règlements, donc c'est important qu'elle puisse être entérinée.

Nous rajoutons un pouvoir au Caucus ici, dans le passé, le Caucus des associations d'étudiantes et d'étudiants recommandait seulement au comité exécutif la nomination de représentantes et de représentants, cette fois-ci il l'entérine, donc ça lui rajoute un pouvoir vraiment de décider les personnes qui représentent les étudiants du premier cycle sur les commissions et comités de l'Université Laval.

De plus, nous avons abrogé une section sur les Caucus. À tous les ans, il y a une mise à jour des positions de la Confédération. Dans le passé il fallait le faire dans un Caucus spécial, maintenant nous enlevons cette règle puisque nous préférons le faire dans un des Caucus ordinaires, pour éviter le déplacement des gens. De plus, nous avons ajouté un délai s'il y a demande d'un Caucus extraordinaire : un délai de 7 jours, tout simplement pour des raisons logistiques de réservation de salle et d'envoi de convocation.

De plus, nous avons enlevé complètement la section sur les commissions pour ajouter celle sur les tables consultatives, puisque depuis la dernière modification il y a eu de nombreuses créations (la Table des affaires pédagogiques (TAP) et la Table des affaires internes et événementielles (TAIE)). Donc, elle est formée par les membres du comité exécutif, ce sont des travaux collaboratifs qui ne nécessitent pas de procuration et elle a les mêmes modalités de convocation. Nous venons ajouter également que le comité exécutif est élu avec majorité absolue des voix, et non simple. Absolue veut dire 50% + 1, au lieu de simplement la plus grande majorité.

Nous venons également ajouter des tâches aux exécutants et aux exécutantes, dans le fond ce sont des tâches qui étaient vraiment communes à chacun des membres du comité exécutif, mais au lieu de les répéter dans chaque définition une à une, nous avons préféré faire un nouvel article qui les englobait. Pour les exécutants et exécutantes, je ne vous passerai pas chaque poste, nous avons simplement fait une actualisation des nouveaux dossiers que chaque poste avait maintenant.

Pour la compensation du comité exécutif, dans le passé c'était écrit : « compensation », nous venons vraiment inscrire « rémunération » car ça fait plus d'une dizaine d'années que c'est ainsi. C'était une mise à jour qui n'avait pas été faite dans la dernière révision.

Sinon nous venons également ici, comme nous sommes dans la section « Collège électoral » qui s'applique au comité exécutif, nous venons rajouter encore que le Règlement électoral, tout comme pour le CA, est important. Également, à l'article 200, on vient ajouter le processus électoral. Donc, c'est pour s'il y a plus d'une candidature à un poste du comité exécutif, c'est quoi le fonctionnement. Avant, il n'y avait pas de grandes lignes écrites. On vient vraiment dire c'est quoi le processus par système de tours ou si le membre n'avait pas la majorité absolue des voix. On l'a mis à nouveau mais, comme pour le CA, il n'est pas possible pour la candidate ou le candidat, ou sa représentante ou son représentant, de commenter durant le dépouillement. Puis, cette section-ci sur les dépenses pour les candidatures du collège électoral, articles 202 et 203, n'étaient pas présents pour le Collège électoral, mais étaient présents pour les élections générales, donc c'était précisé pour le CA mais pas pour le comité exécutif (CX), pourtant ça s'appliquait également à lui donc on vient le remettre dans cette section juste pour être sûr que ça soit clair pour les contributions et les dépenses électorales.

À la toute fin, donc, la composition du Comité d'enquête. Dans le passé, il était seulement écrit qu'on élisait trois personnes en Assemblée générale, mais il n'était pas précisé laquelle de ces personnes allait être sur ce comité. Ce Comité sert vraiment à réagir aux reproches faits au comité exécutif. Donc maintenant on vient préciser que c'est un des trois membres individuels, le premier donc qui a remis son horaire et qui a les mêmes disponibilités que le reste du comité. Puis également il y a eu une abrogation sur les séances spéciales du Comité de révision des Règlements généraux. Puisqu'il n'arrive plus d'avoir des Assemblées spéciales, le Comité de révision se crée à tous les 5 ans et il n'y a plus de raison d'avoir de ces séances-là. C'est pour ça que ça a été abrogé.

Donc on va être rendus à la période de questions.

#### Présidence d'Assemblée

Merci beaucoup Mme Desbiens donc, ça fait le rapide tour mais quand même assez complet des modifications apportées aux Règlements généraux qu'on vous soumet aujourd'hui. Est-ce qu'il y a des questions sur la nature de l'une ou l'autre de ces modifications-là? J'inviterais les personnes qui en auraient à s'avancer au micro... Ça ne semble pas le cas. Écoutez, la procédure pour la suite est bien simple, le pouvoir de l'Assemblée générale aujourd'hui c'est l'entérinement de ce que le Conseil d'administration vous soumet. Comme vous voyez c'est un processus qui a pris bien du temps, ça s'échelonne depuis déjà plus de deux ans. Donc, voilà, ce qu'on accueillerait à ce moment-ci, ce que je vous suggère et vous êtes bien libres de me suivre ou pas, c'est une proposition d'adoption, un entérinement en fait des modifications aux Règlements généraux. Je vois Mme Charlotte Roy appuyée par l'association de Génie civil.

#### **Résolution AGS-H20-02-04-03**

*Il est proposé par Charlotte Roy, avec l'appui de Génie civil:*

Que les modifications aux Règlements généraux de la CADEUL soient entérinées.

*Pas de demande de vote.*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

#### Présidence d'Assemblée

Est-ce qu'il y a des interventions? Tout le monde comprend ce qu'on s'apprête à faire ici? Donc, des interventions sur l'adoption de cet entérinement? Bien, est-ce qu'il y a demande de vote? Les Règlements généraux de la CADEUL version 2020 sont donc entérinés à l'unanimité! Félicitations tout le monde. Des choses à ajouter dans le point 4? Ça conclut le point 4.



## 5. Clôture de la séance

### Présidence d'Assemblée

Ça nous amène au point 5, « Clôture de la séance » comme à l'habitude, je vois madame à l'avant, Véronique Tremblay appuyée par monsieur Thierry Gauvin. Interventions? Demande de vote? C'est donc fermé. Merci beaucoup tout le monde de votre présence, et il nous reste de la pizza à l'avant! Il faut éviter le gaspillage alimentaire, en 2020, donc on vous demande de vous servir. Merci beaucoup tout le monde!

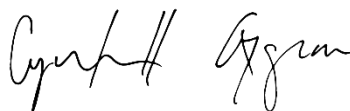
### **Résolution AGS-H20-02-04-04**

*Il est proposé par Véronique Tremblay, avec l'appui de Thierry Gauvin:*

Que la séance du 4 février 2020 soit levée.

*Pas de demande de vote.*

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*



**Cyndelle Gagnon**

Vice-présidente aux affaires institutionnelles